

ANNEXE V:

EXEMPLE DE MÉMOIRE RELATIF À UNE MOTION OU À UNE REQUÊTE (REPLI)

Formule 70R (page 2 de 2)
Août 2009

N° de dossier DF 09-05-0001

**COUR DU BANC DE LA REINE (Division de la famille)
Centre de Winnipeg**

DANS L'AFFAIRE DE : *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, article 78;
ET DANS L'AFFAIRE DE : **ASHLEY MOSS**, née le 15 juin 2001

ENTRE :

GILLIAN GRAND et GEORGE GRAND

requérants,

- et -

MELISSA MOSS et GERALD GRAND

intimés,

**MÉMOIRE RELATIF À UNE REQUÊTE DES REQUÉRANTS
DATE D'AUDIENCE : LE 10 DÉCEMBRE 2009 À 9 H**

L'AUDITION D'UNE MOTION PRÉSENTÉE par **GILLIAN GRAND ET GEORGE GRAND** est fixée au jeudi 10 décembre 2009 à 9 h, pour une période de une heure.

1. Les questions en litige qui doivent être déterminées sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Non-cohabitation | <input type="checkbox"/> Occupation exclusive de la demeure familiale |
| <input type="checkbox"/> Arrangements en matière parentale | <input type="checkbox"/> Partage ou vente |
| <input type="checkbox"/> garde conjointe | <input type="checkbox"/> Remise de la vente |
| <input type="checkbox"/> soins et surveillance principaux | <input type="checkbox"/> Mesures de protection, y compris : |
| <input type="checkbox"/> périodes de soins et de surveillance | <input type="checkbox"/> interdiction de poursuite |
| <input type="checkbox"/> garde exclusive | <input type="checkbox"/> interdiction de contact/communication |
| <input checked="" type="checkbox"/> accès | <input type="checkbox"/> interdiction de se trouver à un endroit |
| <input type="checkbox"/> autre (précisez) : _____ | <input type="checkbox"/> suspension du permis de conduire/du |
| <input type="checkbox"/> Déclaration de filiation | privilège [paragraphe 15(1) de la <i>Loi</i> |
| <input type="checkbox"/> Aliments des enfants | <i>sur la violence familiale et le</i> |

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> montant prévu dans les tables | <i>harcèlement criminel]</i> |
| <input type="checkbox"/> dépenses spéciales ou extraordinaires | <input type="checkbox"/> annulation d'une ordonnance de protection |
| <input type="checkbox"/> autre montant | <input type="checkbox"/> autre (précisez) : _____ |
| <input type="checkbox"/> Pension alimentaire pour conjoint | <input type="checkbox"/> Remise de l'arriéré |
| <input type="checkbox"/> Pension alimentaire pour conjoint de fait | <input type="checkbox"/> Divulgateur financier |
| <input type="checkbox"/> Partage des biens familiaux | <input checked="" type="checkbox"/> Frais |
| <input type="checkbox"/> égal | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : |
| <input type="checkbox"/> inégal | |

2. Les documents suivants se rapportent aux questions en litige et devraient être lus en préparation de l'audience : L'avis de requête déposé par les requérants.
L'affidavit des requérants Gillian Grand et George Grand fait sous serment le 1^{er} août 2009.
L'affidavit de Melissa Moss fait sous serment le 5 août 2009.

3. Bref exposé des faits :

1. Les requérants GILLIAN GRAND ET GEORGE GRAND sont les grands-parents paternels d'Ashley Moss, née le 15 juin 2001. Ils sont les parents du père biologique d'Ashley, Gerald Grand. La mère d'Ashley est l'intimée Melissa Moss.
2. Gerald et l'intimée Melissa Moss ont commencé une relation amoureuse en juillet 2000. Melissa a mis fin à la relation en mai 2005.
3. Lorsque Gerald et Melissa étaient ensemble, Gillian et George Grand faisaient partie de la vie familiale de Melissa, de leur fils Gerald et d'Ashley.
4. Gillian et George Grand se sont aussi occupés d'Ashley et la gardaient régulièrement. En plus de passer du temps avec elle les dimanches, Gillian et George Grand s'occupaient d'Ashley environ une journée par semaine pendant environ huit heures.
5. Gillian et George Grand avaient une relation très positive avec Ashley.
6. Gillian et George Grand croient qu'Ashley aimait bien passer du temps avec eux et qu'ils lui fournissaient un environnement positif, réconfortant et stable. Gillian et George Grand ont deux autres petits-enfants, Kate, 5 ans, et Tyler, 7 ans, et les trois enfants passaient du temps ensemble à la résidence des requérants.
7. En mai 2005, Melissa et Ashley ont quitté l'appartement qu'elles partageaient avec Gerald et ont emménagé avec Michael Smith. Gerald a accepté que Melissa ait la garde entière d'Ashley.
8. Gerald vit maintenant en Californie, est marié et a un enfant de deux ans. Gerald n'est plus en contact avec Melissa et Ashley et ne désire pas l'être.
9. Les requérants n'ont pas vu Melissa ni Ashley depuis mars 2005. Ils ont téléphoné à Melissa plusieurs fois et lui ont demandé d'organiser des visites, mais l'intimée a refusé et a expliqué qu'elle croit que cela serait bouleversant pour Ashley puisque cette dernière considère le conjoint de fait de Melissa comme son père.
10. Les requérants ont tous deux participé au programme *Pour l'amour des enfants* à Winnipeg.

11. Les requérants ont suggéré à Melissa d'aller en médiation ensemble mais elle a refusé.
12. Gillian et George Grand ne veulent pas prendre le rôle de tuteurs ni de soignants primaires, ils désirent simplement être les grands-parents d'Ashley.
13. Les requérants désirent passer une journée par semaine avec leur petite-fille Ashley Moss et veulent avoir la permission de passer une longue fin de semaine par année avec elle à leur chalet de West Hawk Lake au Manitoba.
14. Les requérants veulent parler au téléphone avec Ashley une fois par semaine.
15. Les requérants souhaitent que l'enfant Ashley Moss ait la permission de recevoir des cadeaux de leur part.
16. Les requérants veulent avoir l'occasion de passer du temps avec l'enfant sans que la mère Melissa Moss ne soit nécessairement présente mais reconnaissent qu'il pourrait être bon que Melissa Moss accompagne l'enfant pendant les visites durant la première année de l'entente relative au droit de visite.
17. Les requérants ne désirent pas modifier ni influencer la relation entre leur fils Gerald et sa fille Ashley et leurs visites avec Ashley n'incluraient pas Gerald.
18. Les requérants veulent jouer un rôle normal dans la vie de leur petite-fille et fournir du soutien à sa mère Melissa pour prendre soin d'Ashley.
19. Les requérants sont conscients qu'il s'est écoulé quatre ans depuis la dernière fois qu'ils ont vu Ashley et ont peur de perdre leur relation avec Ashley de façon permanente s'ils continuent de ne pas la voir.

4. La position des requérants relativement à la (aux) question(s) en litige est la suivante :
(partie)

Qu'ils devraient avoir la permission de voir leur petite-fille Ashley Moss une fois par semaine, lui envoyer des cartes et lui parler au téléphone une fois par semaine.

5. Une question de droit précise sera invoquée dans la cadre de la présente requête. J'ai joint au présent document la liste des textes auxquels j'ai l'intention de me reporter et j'ai mis en évidence les extraits pertinents de ces textes.

Les articles pertinents de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (articles 78 à 81) sont joints.

OU

Aucune question de droit précise ne sera invoquée et, par conséquent, aucun texte n'est joint au présent document.

6. Les soussignés ne prévoient pas déposer d'autres documents relativement à la présente motion.

Le 12 septembre 2009

Gillian Grand et George Grand

DESTINATAIRE : Melissa Moss
123, chemin Pine Ridge
Winnipeg (Manitoba) R3X H7Z

DESTINATAIRE : Gerald Grand
123 B Street
Los Angeles, Californie, É.-U.